

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 15 décembre 2025

Présents : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, , B. Corrège, , JL Ripouil, Monsieur J. Hurtado,.
Mesdames F. Boutonnet, S. Dussenty
Retard
Excusés Monsieur T. Arrouy, Mesdames E. Gomez, P. Poiraud

Ordre du jour :

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 novembre 2025

2°/ Délibération utilisation salle durant les élections municipales

3°/ Cimetière: modification du règlement intérieur et délibération tarifs et validation des emplacements

4°/ Questions diverses

Début de séance à 18h33

- **Secrétaire de séance** : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2025

Remarque : le compte rendu n'était pas en pièce jointe dans le mail de convocation au conseil. N'ayant pas pu être lu par les conseillers, le vote du compte-rendu du 3 novembre 2025 est reporté au prochain conseil.

➔ Vote reporté

2°/ Délibération utilisation des salles durant les élections municipales

Monsieur le Maire interroge le conseil sur l'utilisation des salles municipales par les équipes candidates aux prochaines élections municipales.

Il précise que la seule qui soit aux normes, et à même d'accueillir du public, est la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil précise les modalités d'utilisation de la salle des fêtes si les candidats souhaitent faire une réunion publique à savoir d'une part rend-t-on l'accès gratuit et d'autre part des frais sur la dépense d'électricité sont-ils demandés.

Délibération concernant l'accès à la salle des fêtes par les équipes candidates durant les élections municipales :

1^{er} choix ➔ gratuité totale : 4 pour 3 contre

2^{ème} choix ➔ faire au moins payer l'électricité : 3 pour 4 contre

- ➔ Le conseil décide à 4 voix contre 3 que l'accès à la salle des fêtes pour organisation de réunions publiques par les candidats aux élections municipale sera gratuit soit sans frais de location et sans frais de consommation électrique.

3°/ Cimetière: modification du règlement intérieur et délibération tarifs et validation des emplacements

Monsieur le Maire demande aux conseillers, qui s'étaient proposés de prospecter auprès d'autres communes sur les frais de concession, de faire part de leurs résultats.

Le Fréchet : 153 euros par concession pour 35 ans

Lescuns : pas d'information

Alan : 250 euros par concession, la durée n'est pas connue

Montclar de Comminges : aucune modification n'a été faite actuellement. 150 euros la concession à perpétuité

Le plan :

Columbarium : 50 ans → 800 euros, 30 ans → 500 euros

Concession ordinaire de 6 m² : 30 ans → 300 euros, 50 ans → 500 euros

1 place c'est 195 euros pour 30 ans, 325 euros pour 50 ans.

Le dépositaire : 1^{er} mois gratuit puis 215 euros pour 3 mois puis 350 euros et ce jusqu'à 6 mois.

Saint Michel : en cours de réalisation

Castelnau-Picampeau: la commune est en train de la faire. Actuellement, 120 euros pour 50 ans.

Escanecrabe : 200 euros pour 30 ans

Terrebasse : les concessions sont gratuites et à perpétuité pour tous les habitants et tous ceux qui y sont nés car un mécène a donné le terrain et n'a pas souhaité que les habitants payent.

Boussan :

- Pour les nouvelles concessions : 60 euros le m² pour 15 ans, 100 euros pour 30 ans, 180 euros le m² pour 50
- Pour les cases du columbarium : pour une case pour 4 urnes 400 euros pour 15 ans et 800 euros pour 30 ans. Il y a également une caverne enterrée pour 4 urnes, 250 euros pour 15 ans et 650 euros pour 30 ans.

Sur Mauran : actuellement, 180 euros pour une concession à perpétuité de 5 m².

Columbarium 180 euros pour 15 ans

Concession individuelle, 120 euros à perpétuité.

Après l'exposé des différentes situations dans les communes alentours, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de relevage des tombes ont eu un coût moindre que celui annoncé sur le devis voté par le conseil, soit 34 524,99 euros HT contre initialement 43 566,67 euros HT, le différentiel étant de 9 041,68 euros, subventionné à 80 %.

Monsieur le Maire explique au conseil que les ossements ont été mis dans des sacs en plastique et non dans des reliquaires en bois comme prévu dans le devis voté par le conseil, ce qui explique le coût moindre.

Concernant la modification des tarifs des concessions sur le cimetière, Monsieur le maire explique au conseil qu'il souhaite arrêter les concessions à perpétuité car il trouve ce système « hypocrite » dans la mesure où il peut y avoir une procédure pour récupérer les tombes lorsqu'il n'y a plus personne pour la réclamer. Il souhaite donc mettre en place une durée limitée de concession à un coût abordable où à terme soit la concession est renouvelée, pour le même coût et la même durée, par les ayants-droits, soit la tombe est reprise par la commune et fait l'objet d'un relevage.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer sur cette mesure :

Madame Boutonnet se positionne pour le maintien des concessions à perpétuité dans la mesure où les descendants n'ont plus à payer une fois la concession acquise.

Messieurs Rippouil, Hurtado, Corrège et Arrouy ainsi que Madame Dussenty se prononcent également pour maintenir les concessions à perpétuité pour les mêmes raisons.

Monsieur Arrouy précise que ce droit doit être réservé uniquement aux Maurannais.

Monsieur le Maire se réfère au règlement actuel du cimetière pour préciser que « peut être enterrée toute personne qui meurt sur la commune, toute personne résidant dans la commune, toute personne ayant une sépulture familiale, toute personne étant inscrite sur les listes électorales et travaillant à l'étranger. »

Délibération du conseil pour le maintien de la perpétuité :

6 voix pour

1 voix contre

➔ Le conseil reconduit l'octroi de concessions à perpétuité

Concernant le tarif, Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement une concession (3 mètres par 2 mètres) coûte 180 euros et demande au conseil de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation de ce tarif.

Délibération sur un passage à 200 euros la concession :

➔ Le conseil vote à l'unanimité le tarif de 200 euros pour une concession.

Madame Dussenty demande si le règlement indique bien que le maire décide les affectations de tombe et que les habitants ne choisissent pas.

Monsieur le Maire explique qu'un ordre était établi. Dans la limite des places disponibles, les concessions seront distribuées dans un ordre et un emplacement désigné par l'autorité municipale. Il explique qu'il utilise actuellement un ordre aléatoire pour les affectations qui ne suit pas la numérotation préétablie.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite modifier le règlement pour qu'il n'y ait plus d'ordre prédéfini :

2 voix pour

5 voix contre.

➔ Le conseil maintient la mise en place du système d'attribution des emplacements selon un ordre préétabli à l'avance.

Monsieur le Maire aborde le point concernant le terrain commun à créer. L'inhumation peut s'y faire pour 5 ans et une fois les 5 ans passés, la tombe est vidée et placée dans l'ossuaire. Il propose que cet emplacement soit placé à l'entrée, côté est, du cimetière.

➔ Le conseil se prononce pour à l'unanimité pour cet emplacement

Monsieur le Maire procède à la lecture de quelques points du règlement :

- Les exhumations devront avoir lieu avant 9h du matin
- Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise seront réunis avec soin pour être réinhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage.
- Une liste nominative de l'ossuaire sera consignée aux documents de l'article 1.4 du présent règlement. La liste sera consultable à la mairie.

Monsieur Ripoul demande s'il serait possible de mettre en place des concessions spéciales plus petites pour accueillir des urnes. Monsieur le Maire propose de voir cette possibilité plus tard et précise qu'il faudra trouver un emplacement.

4°/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil sur plusieurs points :

- Lors du dernier conseil, par rapport au food truck , concernant les papiers à signer, il est possible de le faire directement par la mairie car Monsieur le Maire a les délégations données par le conseil.
- La commune a souscrit un forfait auprès de la SACEM dont les associations du village peuvent profiter. Cela coûte 150 euros par an à la commune et donne le droit, sous réserve que ce soit la commune qui soit l'organisateur, à diffuser de la musique. C'est pourquoi certaines associations organisent sous l'égide de la mairie. Ne sont pas éligibles la fête du village et le réveillon.
- La formation des gestes qui sauvent a été financée par Groupama. Décision prise lors d'un des premiers conseils sur proposition de Monsieur Corrège. Cela a donc pris du temps car les pompiers ne le font plus et en passant par un privé, cela aurait coûté 800 euros. Groupama a donc permis de financer cette action qui a réuni 7 participants.
- Par rapport à réseau 31, le projet d'assainissement est toujours en cours, inclus dans le PPI. Les travaux devraient se faire sur l'année 2027 et les habitants vont commencer à être contactés dès 2026.
- Cette année, il y aura une augmentation du tarif de l'eau justifiée car il y a une consommation en baisse et des coûts d'entretien qui augmentent. Or, il faut continuer à financer le réseau. Cette augmentation est d'environ 4 à 8 euros sur l'année.
- L'assainissement, une fois installé, les Maurannais auront 2 ans pour se raccorder. Dès que ce sera installé, même si le raccordement n'est pas effectué, les usagers commenceront à payer.
- Concernant les travaux devant la salle des fêtes et les questions posées lors du précédent conseil relatives à la conduite d'eau : les travaux seraient en pause et vu les coûts, la conduite passerait sur la chaussée et non sur la bordure. Par rapport à l'assainissement, il faut qu'il y ait une coordination, il y a une fenêtre pendant les vacances de toussaint 2026 sous réserve que réseau 31 ait pu avancer.

Fin de séance à 19h34

Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.